

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association de préfiguration du Campus Urbain**

Adhésion de la Ville et approbation des statuts

Désignation des représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'association

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 16 avril 2009, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique dénommée «Campus Urbain».

Celui-ci a pour objectif de constituer un vecteur de développement économique du territoire et de dynamiser ce dernier par la mise en tension des composantes urbaines scientifiques, économiques et culturelles, dans une logique de processus itératif de développement.

A titre d'illustration, l'implantation récente de la première entreprise issue du pôle Charles Foix, la Société Eye Brain, la demande d'implantation à Ivry d'un IUT « Mesures Physiques » que vient d'effectuer l'Université Diderot (Paris 7) et la tenue au Robespierre le 27 octobre prochain du forum des gérontechnologies participent à la dynamique de ce projet.

La construction de ce projet nécessite également d'organiser sa gouvernance. S'il est d'initiative municipale, avec pour l'engagement de sa mise en œuvre, une assistance à la maîtrise d'ouvrage du Cabinet Cap Terre engagée depuis la mi juin 2009, l'objectif est que ce projet soit partagé, porté et développé par l'ensemble des acteurs scientifiques, socio-économiques et culturels concernés.

Aussi, afin d'organiser et de formaliser cette gouvernance partagée, il est proposé de constituer une association de préfiguration du "Campus Urbain". Ainsi dotée d'une personnalité morale reconnue, cette association pourra définir, engager et porter des actions impliquant l'ensemble des partenaires de ce projet.

Si, dans un premier temps, la Ville en constituera un des éléments moteurs avec son assistance à maîtrise d'ouvrage, l'objectif est d'aboutir à une structure de portage autonome d'ici deux à trois ans. Afin de permettre le fonctionnement de l'association, il est proposé de fixer la cotisation de la Ville à un montant de 5 000 € (inscrit au BP 2009).

En conséquence, je vous propose d'adhérer à l'association de préfiguration « Campus Urbain », d'en approuver les statuts, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'association, et de décider le versement et d'une cotisation de 5 000 € pour l'année 2009.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : statuts.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association de préfiguration du Campus Urbain**

Adhésion de la Ville et approbation des statuts

Désignation des représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'association

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 approuvant la stratégie de développement économique de la Ville dénommée « "Campus Urbain" »,

considérant la nécessité de participer à une structure associative de portage de ce projet, rassemblant les différents acteurs concernés,

considérant que l'association de préfiguration « Campus Urbain » pourra définir, engager et porter des actions impliquant l'ensemble des partenaires de ce projet,

vu le projet de statuts de ladite association,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(par 40 voix pour et 1 abstention)

**ARTICLE 1 :** DECIDE de l'adhésion de la Ville à l'association de préfiguration « Campus Urbain » et en APPROUVE les statuts.

(par 40 voix pour et 1 voix contre)

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer tout document ou acte pouvant intervenir à cet effet.

**ARTICLE 3 :** DESIGNNE comme représentants de la Ville à l'assemblée générale de l'association de préfiguration « Campus Urbain » :

- Nicolas RAMEAU en tant que représentant titulaire,
- Edith PERSTUNSKI-DELEAGE, en tant que représentant suppléant.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle et PRECISE que le montant de la cotisation s'élève, pour l'année 2009, à 5 000 €.

**ARTICLE 5 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 25 SEPTEMBRE 2009